



Interaction d'apporter sa bouteille d'eau

Par Youpiyatta

Bonjour

J'ai une question concernant un parc de jeu pour enfants qui interdit les visiteurs d'apporter leur eau.

Il y a dans ma ville de résidence une société qui gère un parc avec des structures de jeux pour enfants.

Ceux ci interdisent de rentrer avec sa boisson (dont de l'eau.

Ils n'y a aux robinets des sanitaires que de l'eau chaude (ni tempérée, ni fraîche).

Ils justifient cette interdiction sous prétexte qu'ils vendent des petites bouteilles (pour le même prix j'achète un pack de 6 bouteilles de 1l50 au supermarché).

Vous l'aurez compris, tout est fait pour forcer le visiteur qui paye déjà cher l'entrée à payer pour consommer.

Cette interdiction est elle légale vu que l'eau est quand même un besoin vital et qu'il n'y a pas d'accès gratuit à de l'eau froide ou tempérée ?

J'ai cherché mais n'est pas trouvé le texte de loi qui en parle.

Le seul que j'ai trouvé est pour les restaurants qui dit que le restaurateur ne peut pas refuser si on consomme mais là ils vendent des goûters et des boissons.

Même si on ne consomme pas de l'alimentaire on a payé l'entrée donc c'est une forme de consommation.

Merci.

Par Isadore

Bonjour,

*

Un établissement privé peut interdire à sa clientèle d'apporter de la nourriture et des boissons. La plupart des gens peuvent se passer de boire et manger quelques heures. Aucune loi n'interdit une telle mesure, et le tout est que cette interdiction soit claire pour les clients avant tout achat d'un ticket d'entrée.

*

Dans le cas de nourrissons, je pense qu'il serait abusif d'interdire les biberons et leurs contenus.

*

Néanmoins vous devriez pouvoir accéder gratuitement à de l'eau potable, en raison de cet article, si l'établissement reçoit au plus de trois cents personnes :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042883671

*

Pour les restaurateurs, les cafetiers et autres établissements similaires, l'obligation de fournir gratuitement de l'eau potable ne s'applique qu'aux clients. Dans votre cas, cela s'appliquerait si vous achetiez une boisson au bar de l'établissement.

Par ESP

Bonjour

Il faudrait préciser ce que dit exactement le règlement intérieur.

En effet, de nombreux endroit pratiquent ce genre d'interdiction, pour des raisons de sécurité parfois, mais avant tout commerciales et compréhensibles. Ils n'acceptent pas les boissons et nourritures provenant de l'extérieur car leur activité comporte un espace de snacking nécessaire à leur exploitation.

Vous pourriez essayer de vous renseigner auprès de la

[url=<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/dgccrf>][url=<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/dgccrf>]

Par Henriri

Hello !

Youplyatta, SVP quel est le "seul texte que vous avez trouvé pour les restaurants qui dit que le restaurateur ne peut pas refuser si on consomme" ?

Mais en tout cas si les conditions d'un commerçant ne nous conviennent pas il ne nous reste qu'aller chez un autre.

A+